

COMMUNE DE  
**BEYNOST**

Département de l'AIN  
-----  
Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE  
-----  
Canton de MIRIBEL  
-----  
Commune de BEYNOST

PM	2021	P06
----	------	-----

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**Arrêté : Création de places de stationnement réservées aux handicapés ZAC des Batterses Chemin des Malettes à Beynost - Permanent.**

**Le Maire de la Commune de BEYNOST,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2213-1 à 6

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R 130-2, R 110-1, R 411-5, R 411-8 et R 411-25 à R 411-28, R 417-10 et 11, R417-25

Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5

Vu le Décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées

Vu la demande de Monsieur SIMON, Président de l'ASL des parkings du centre commercial BEYNOST 2

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur les parkings du centre commercial BEYNOST 2 situé Chemin des Malettes à Beynost.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement modèle communautaire, de la carte Grand Invalide Civil - Grand Invalide de Guerre ou la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » en cours de validité et apposée obligatoirement sur le pare-brise.

L'arrêt et le stationnement de tout autre véhicule est interdit.

#### ARTICLE 2 :

Ces emplacements réservés se répartissent de la façon suivante :

- 2 emplacements contre allée A1 parking du centre commercial BEYNOST 2

- 2 emplacements contre allée A2 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 4 emplacements contre allée A3 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 2 emplacements contre allée A4 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 9 emplacements contre allée D1 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 9 emplacements contre allée E1 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 1 emplacement contre allée L0 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 2 emplacements contre allée M0 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 2 emplacements contre allée M3 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 3 emplacements contre allée M4 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 2 emplacements contre allée N0 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 3 emplacements contre allée N1 parking du centre commercial BEYNOST 2
- 2 emplacements contre allée N2 parking du centre commercial BEYNOST 2.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle est mise en place par l'ASL des parkings du centre commercial BEYNOST 2.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté annule et remplace tout autre arrêté réglementant le stationnement sur le centre commercial BEYNOST 2.

**ARTICLE 6 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Département de l'AIN
- Monsieur le Lieutenant de Brigade de Gendarmerie de Miribel
- Monsieur le responsable de Police Municipale
- Monsieur le Président de l'ASL des parkings du centre commercial BEYNOST 2

Chacun chargé en ce qui concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Beynost, le 29 juillet 2021

Le Maire,  
Caroline TERRIER

